

Transparence

Réforme des tutelles : le nouveau dispositif de protection

Attendue depuis des années par les familles et les associations, ayant fait l'objet de nombreux débats tant dans les journaux qu'à la télévision, la réforme "les majeurs vulnérables" vient de voir le jour.

La loi du 5 mars 2007 procède à une refonte de l'ensemble des règles applicables à la protection juridique des majeurs. Elle n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2009 mais s'appliquera aux mesures de protection ouvertes avant cette date.

En modifiant le code civil et le code de l'action sociale et des familles, le texte entend "rétablir la cohérence de la politique de soutien aux majeurs vulnérables qui partagent la nécessité d'être juridiquement protégés et socialement accompagnés".

I - LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE

Elles comprennent la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle et maintenant une mesure conventionnelle de mandat de protection future.

A - Procédure

1 Altération des facultés

Le placement sous un régime de protection juridique est réservé aux cas où l'altération des facultés du sujet est médicalement avérée et lorsqu'aucun mécanisme plus léger et moins attentatoire aux libertés individuelles ne peut être mis en œuvre.

L'altération des facultés mentales ou corporelles doit être constatée par un médecin spécialiste inscrit sur une liste établie chaque année par le Procureur de la République après avis du Préfet.

2 Ouverture

La mesure peut être demandée au juge par :

- la personne qui souhaite être protégée;
- le conjoint ;
- son partenaire de pacs, son concubin ;
- un parent ou allié ou la personne qui exerce déjà une mesure de protection ;
- le Procureur, soit d'office soit à la demande d'un tiers.

3 Audition du majeur

Le juge des tutelles a l'obligation de procéder à l'audition de la personne à protéger avant de statuer, sauf si le médecin spécialiste constate que l'audition est impossible ou qu'elle peut porter atteinte à la santé du majeur.

B - Choix de la mesure

Le juge peut ouvrir une des trois mesures judiciaires et avec la nouvelle loi, une mesure conventionnelle de protection, le mandat de protection future.

1 La sauvegarde de justice

Elle est destinée aux majeurs atteints d'une altération provisoire de ses facultés. Elle est mise en œuvre par décision judiciaire ou par déclaration médicale enregistrée au Parquet. Afin de renforcer le caractère temporaire, la durée de cette mesure est limitée à un an, renouvelable une fois.

Le majeur conserve toute sa capacité juridique. Il peut accomplir tous les actes de nature patrimoniale ou extra-patrimoniale et il est incapable de se léser car protégé par action en rescission, c'est à dire annulation de

l'acte s'il est lésé ou en réduction pour excès mais il ne peut, à peine de nullité, faire un acte pour lequel le juge a désigné un mandataire spécial.

2 La curatelle

Elle s'adresse au majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être assisté, conseillé ou contrôlé dans les actes importants de la vie.

La nouveauté réside dans le fait que le juge pourra prononcer une curatelle uniquement s'il est établi que la sauvegarde de justice ne peut pas assurer une protection suffisante.

Le majeur en curatelle peut faire seul certains actes conservatoires ou d'administration. Le protégé par action en réduction ou en rescission peut percevoir ses revenus dans le cadre de la curatelle simple. Dans le cadre de la curatelle renforcée, c'est le curateur qui perçoit les revenus, règle les factures. Le majeur peut choisir librement le lieu de sa résidence. Le mariage reste permis sur autorisation du curateur ou, à défaut, du juge.

Le majeur conserve le droit de vote mais est inéligible, ne peut être juré ni tuteur ni appartenir à un conseil de famille.



3 La tutelle

Ici, la personne a besoin d'être "représentée" d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile. Dorénavant, la tutelle ne peut être prononcée que s'il est établi que ni la sauvegarde de justice, ni la curatelle ne peuvent assurer une protection suffisante.

Le sujet perd ses droits civiques et politiques ainsi que sa capacité civile. Il peut choisir le lieu de sa résidence. Pour son mariage, celui-ci devra maintenant être autorisé par le conseil de famille ou le juge après audition des futurs conjoints alors qu'auparavant, l'autorisation des deux parents était nécessaire.

La capacité du majeur de faire des donations est élargie. Il peut désormais, avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille, être assisté ou au besoin, représenté par le tuteur pour faire des donations à des personnes outre ses descendants, son conjoint ou ses frères et sœurs.

Il pourra établir seul son testament sur autorisation du juge ou du conseil de famille.

C - Règles communes à la curatelle et à la tutelle

Désormais, le juge devra fixer la durée de la mesure qui ne pourra excéder 5 ans renouvelables sauf lorsque l'altération des facultés de l'intéressé n'est pas susceptible d'amélioration mais la décision du juge devra être prise sur avis conforme du médecin spécialiste.

La loi fait de "la possibilité de choisir le tuteur parmi les proches du majeur, une priorité et étend cette priorité aux cas de curatelle". Ainsi, en l'absence de désignation par le majeur ou par le dernier vivant de ses père et mère d'un futur curateur ou tuteur, le juge devra nommer en priorité la personne avec laquelle vit le majeur (conjoint, partenaire, concubin); à défaut, un parent ou un allié, à défaut un mandataire judiciaire.

Si la personne est hébergée dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social, le juge peut désigner comme curateur ou tuteur une personne ou un service préposé de l'établissement inscrit sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

La nouvelle loi permet aussi de désigner plusieurs curateurs ou tuteurs pour exercer en commun la mesure et maintient la possibilité de diviser la mesure entre protection de la personne et protection des biens.

II - LES NOUVELLES MESURES

A - Le mandat de protection future

Il permet à chacun d'organiser sa protection juridique pour le cas où il ne serait plus capable de pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles.

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle peut ainsi charger, une ou plusieurs personnes par un même mandat, de la représenter; de même, la loi permet au dernier des père et mère de désigner - pour le cas où leur enfant ne pourrait plus pourvoir seul à ses intérêts - un mandataire de protection future. Le mandat peut être conclu soit par acte sous seing privé, sauf pour le mandat des parents qui ne peut être conclu que par acte notarié.

B - Les mesures d'accompagnement

Pour les personnes en grande difficulté sociale mais n'étant atteintes d'aucune altération de leurs facultés, la loi met en place un dispositif gradué d'accompagnement se substituant aux prestations sociales (T.P.S.).

1 L'accompagnement social personnalisé

Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et éprouvant des difficultés à gérer ses ressources peut bénéficier d'une M.A.S.P. C'est un contrat conclu entre l'intéressé et le département comportant une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement individualisé.

2 La mesure d'accompagnement judiciaire (M.A.J.)

Lorsque la mesure précédente n'est pas suffisante ou est inefficace, le juge peut ouvrir une M.A.J. Le majeur conserve sa capacité civile sauf pour la perception à la gestion des prestations sociales qui sont confiées à un mandataire judiciaire.

Sommaire

N°4

Mai

2007

Réforme des tutelles :	
le nouveau dispositif de protection	p 1
Au fil des mois	p 2
Le point scientifique du Docteur Soldati	p 2
Gabrielle Jacquet : un parcours exemplaire	p 3
Visite des commerciaux	p 3
Interview : Office d'HLM de Périgueux	p 4
L'APEI aujourd'hui et demain	p 4

EDITORIAL

Les candidats aux différentes élections sont assez peu bavards sur les mesures qu'ils comptent prendre en faveur des personnes handicapées s'ils étaient élus.

Peut-être pensent-ils que la loi de février 2005 sur l'égalité des chances a tout résolu et qu'il n'y aurait plus grand chose à faire dans ce domaine ?

Qu'ils se détrompent. Malgré les efforts de l'Etat dans ces deux dernières années, des places sont encore à créer ; les études les plus sérieuses font état de 20.000 places manquantes en ESAT.

L'école, premier élément d'intégration dans notre société, accueille difficilement les enfants en situation de handicap. Les maîtres sont à former pour mieux connaître le handicap et les besoins des enfants handicapés.

Et après l'école ? Comment apprendre un métier pour trouver un travail alors que l'on est porteur d'un handicap ?

Comment améliorer l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs ?

Et que dire de l'inégalité de traitement entre départements, entre régions pour la prise en charge de la personne handicapée et de sa famille. Parfois, il faut déménager fort loin pour trouver une solution...

Que de questions et que travail pour la Présidence de la République et nos députés mais c'est en apportant des réponses que les mots "égalité" et "fraternité" contenus dans la devise de la République prendront tout leur sens.

Les 30 ans de l'ESAT

1976, une petite structure d'une trentaine de places ouvrait ses portes. 2006, un établissement de 114 places fêtait ses 30 ans d'existence !



Beaucoup de changement, d'évolution, de transformation au cours de ces 30 ans mais aussi de la constance : huit personnes admises à l'ouverture sont toujours présentes, c'était donc l'occasion de les distinguer en leur offrant un cadeau-souvenir. Puis, dans une ambiance chaleureuse et conviviale, tous les invités ont apprécié le déjeuner concocté par le cuisinier de l'ESAT et son équipe.



Bernard Maillaunt prend sa retraite

Entré en janvier 1977, Bernard quitte l'établissement en janvier 2007 pour profiter d'une retraite bienvenue. Tout au long de ces 30 années passées en CAT, Bernard a travaillé, successivement, dans tous les ateliers : fer, cartonnage, espaces verts, sous-traitance industrielle, et...a engrangé de nombreux souvenirs et anecdotes qu'il aime raconter. Aujourd'hui, Bernard coule des jours paisibles qu'il agrémente de visites à ses amis et sa famille.



Planning chargé pour nos sportifs

En octobre, participation à deux randonnées saint-amandoises, l'une pédestre sur un parcours de 6 km, l'autre en VTT (parcours de 12 km). En novembre, rencontre amicale avec le club de tennis de table de St-Amand, au cours d'un tournoi.



En décembre, nos archers sont accueillis par le club des archers saint-amandois pour un concours qualificatif.



Après une petite trêve hivernale, nos sportifs sont à nouveau sur le terrain, le 24 mars 2007, pour une course relais, lors de l'inauguration de la nouvelle piste d'athlétisme du stade Baraton, à Saint-Amand. Toutes ces participations témoignent du dynamisme des animateurs, Barbara et Lahoucine, et de la bonne intégration des personnes handicapées de l'ESAT et des entreprises adaptées au sein des divers clubs et manifestations sportives locales.

Et Aussi...

• Décembre 2006, l'atelier de pratiques artistiques de l'APEI expose une quarantaine de créations dans la galerie saint-amandoise "l'Orangerie".

Au fil des mois...

• En ce début d'année, la section adaptée se rend au spectacle. L'opérette "Le manège de l'amour" et le concert des idoles des années 60 "Age tendre et têtes de bois" ont enchanté notre public.



• Quelques semaines auparavant, les résidents du foyer éclaté avaient choisi de suivre les prouesses du cirque de Moscou, en représentation à Bourges.
• 17 février 2007, deux personnes handicapées de l'Artisanerie ont participé à la 56^e randonnée "Bourges-Sancerre", soit 58 km après un départ à minuit devant la cathédrale de Bourges. Cette marche a regroupé cette année plus de 1300 participants.

Et encore des médailles

Marcel MORIN

Arrivé au CAT dès son ouverture en 1976, Marcel a vécu l'époque pionnière de notre association. En 1981, il intègre l'Atelier protégé l'Artisanerie, maintenant appelé entreprise adaptée. Les premières années, il occupe différents postes de conditionnement puis il est le premier travailleur handicapé à être affecté au service des expéditions. Il travaille encore dans cette section à ce jour. Ouvrier sérieux, assidu, attaché à son emploi, l'APEI est devenue la seconde famille de Marcel après 30 ans de "vie commune". Monsieur Gourier, vice président de notre association, qui l'aide dans la gestion de ses économies, lui a décerné la médaille du travail.



Gérard FORICHON

Deux fois médaillé du travail en 1999 et en 2001, voilà de nouveau Gérard récompensé pour 35 ans de travail. Ces années se sont déroulées dans différentes entreprises saint-amandoises puis au sein de l'Artisanerie où Gérard a été embauché en 1985. Ce salarié a occupé différents postes de travail aux expéditions et travaille toujours dans cette section à ce jour.



Départ en retraite de Bernadette Lagne

Bernadette a appris le rempaillage à Saulzais le Potier avec son mari puis elle intègre le CAT avant de venir renforcer la section rempaillage-cannage de l'Artisanerie, en 1991.

Plus spécialisée en rempaillage, Bernadette a développé son savoir-faire, pour devenir l'un des meilleurs ouvriers de cet atelier. Chaises en marais, en paille de seigle et de couleur, Bernadette maîtrisait toutes les techniques de son art. L'heure de la retraite a sonné et cette "Mamy", comme la surnommait affectueusement ses collègues, va beaucoup nous manquer au sein de cette section tant sur le plan professionnel qu'humain.



Le point scientifique du Docteur Soldati (expert près des tribunaux pour les mesures de protection)

Les nouvelles règles applicables à la protection juridique

Depuis 1968, le législateur avait voulu protéger les personnes "atteintes d'une maladie, infirmité ou affaiblissement dus à l'âge altérant leurs facultés mentales ou corporelles dans le cas où ces dernières seraient diminuées au point d'empêcher l'expression de leur volonté".

Les personnes étaient déjà protégées dans leur état de santé puisqu'elles pouvaient être soignées et même contre leur gré ou en l'absence de leur consentement dans le cadre des hospitalisations à la demande d'un tiers (internement). Toutefois, les biens n'étaient pas protégés.

De même, lorsqu'un responsable se trouvait momentanément dans l'incapacité de signer des documents ou des chèques, il fallait bien prévoir, un "remplaçant" d'où la mise en place des mesures de protection de sauvegarde, de curatelle ou de tutelle.

Ce système a bien fonctionné jusqu'à nos jours mais un certain nombre d'événements ont précédé à la mise en place d'une réflexion en

vue de réformer cette loi. (Souvent la loi suit et entérine les habitudes et les modifications de notre société).

Ces événements sont de trois ordres :

1 Les plus médiatisés, à savoir les dysfonctionnements liés à l'exercice des mesures. La presse s'est fait l'écho de prévarications, d'abus de confiance et dans ce cas ci, on parle d'abus de faiblesse, puisqu'il s'agit de personnes vulnérables.

2 L'évolution de la population française en terme sociologique. Depuis quelques années, est apparue une catégorie de personnes représentant des cas sociaux, c'est-à-dire des gens qui, sans être malades, sans avoir un affaiblissement dû à l'âge, présentent des difficultés pour gérer à la fois leurs revenus mais aussi les documents administratifs. Pour un certain nombre de raisons : illettrisme, non maîtrise du calcul (essentiellement multiplications et divisions), faiblesse psychologique avec dépenses inconsidérées, elles sont souvent dans l'incapacité de dire non face aux sollicitations des publicités.

Se sont surajoutés à cela les paiements différés avec la carte bancaire, ce qui fait que les gens ne savent pas toujours ce qu'ils ont eux-mêmes sur leurs comptes en banque, les facilités de paiement obtenues, l'apparition des crédits revolving, les modifications des situations familiales (séparation, divorce, chômage).

3 Une autre modification du paysage démographique : le vieillissement de la population. Un certain nombre de personnes sont confrontées au problème du devenir de leurs enfants handicapés. Devenir en terme de situation : hébergement (où va-t-il aller ; qui le prendra en charge ?) mais devenir aussi en terme de gestion financière. Leurs enfants, majeurs protégés, se verront nommer un tuteur ou curateur qui était jusqu'alors, bien souvent, extérieur à l'environnement (une association tiers). Un certain nombre de parents ont demandé la possibilité de pouvoir désigner, de leur vivant, celui ou celle qu'ils souhaitaient voir gérer les biens de leurs enfants.

Par extension, ce mécanisme s'est appliqué à toute la population et, effectivement, beaucoup d'entre-nous souhaitent, en cas d'impossibilité de gestion, pouvoir désigner du temps où l'on a toutes nos facultés celle ou celui que l'on verrait bien gérer nos biens.

Tous ces éléments ont concouru à la loi du 5 mars 2007 procédant à une refonte de l'ensemble des règles applicables à la protection juridique concernant celles déjà existantes (sauvegarde, curatelle, tutelle) mais aussi à la création d'un mandat de protection future, d'une mesure d'accompagnement social personnalisée (M.A.S.P.) et d'une mesure d'accompagnement judiciaire (M.A.J.). Ce nouveau texte permettra de conserver aux trois mesures de protection leur caractère d'attribution par rapport à une altération des facultés mentales ou corporelles et pour les trois dernières de s'adapter aux difficultés de gestion en l'absence de pathologie mentale ou physique.

Gabrielle Jacquet : un parcours exemplaire

Issue d'une famille de huit enfants, Gabrielle est âgée de 41 ans. Elle est placée dès l'enfance chez une nourrice et n'a jamais connu ses parents. Elevée dans une école de sœurs, elle n'a pas été scolarisée. A 14 ans, elle entre à l'institut médico-éducatif "Chantoiseau" de Saint-Florent-sur-Cher, puis en 1985, reconnue travailleur handicapé, elle intègre l'ESAT de Saulzais Le Potier où elle fait la connaissance de Rémi qui deviendra son mari. En 1991, elle est admise à l'ESAT de Saint-Amand tout en étant hébergée en foyer éclaté. Placée en tutelle en 1985, sa mesure de protection s'est transformée depuis en curatelle. Tout le monde s'accorde pour noter sa remarquable progression professionnelle et sociale. Nous avons rencontré Gabrielle pour qu'elle nous parle de sa situation actuelle.



Transparence : Gabrielle, en 1996, bénéficiant d'un changement d'orientation professionnelle, vous avez été embauchée à l'Entreprise Adaptée "Le Verdier" où vous développez au mieux vos capacités. Pouvez-vous décrire votre travail ?

Gabrielle Jacquet : Au Verdier, je conditionne les enveloppes par vingt-cinq. Je les dispose dans la machine "rotomax" pré-réglée par le moniteur. Une collègue récupère le paquet de vingt-cinq, les retourne puis les donne à une autre camarade qui rajoute la feuille de présentation puis les dépose dans un carton qui contient 500 enveloppes (20 paquets de 25 enveloppes). On utilise également une autre machine, la "sollas" qui permet de filmer les enveloppes. Après avoir démonté la machine afin de la nettoyer avec de l'alcool, une collègue va chercher les outils stockés dans une armoire. Elle se sert d'une fiche technique qui reprend les références des instruments à utiliser. Ces outils, qu'on dispose nous-mêmes, correspondent aux bonnes dimensions des enveloppes et permettent de régler la machine au nouveau format.

Transparence : Toutes ces opérations semblent vous convenir. Quelles autres tâches accomplissez-vous ?

G. J. : Après des essais pour voir notamment si on n'abîme pas les enveloppes, on met le paquet d'enveloppes puis on lance la "sollas". Une collègue à la fin de la chaîne les récupère et vérifie leur bon état. En dehors des enveloppes, je contrôle les chemises à sangles et constate si elles n'ont pas de défauts. Enfin, je travaille sur une autre machine, la "wenz" qui sert à mettre sous film des articles moins épais tels que des produits pharmaceutiques

(pansements, compresses), intercalaires, agendas, journaux...

Transparence : Ces responsabilités professionnelles vous plaisent-elles ? Et si c'est le cas, pouvez-vous nous en indiquer les raisons ?

G. J. : J'aime ce travail car les moniteurs nous accordent leur confiance et nous ont appris à bien savoir utiliser les différentes machines. De plus, il est très varié et nous sommes polyvalents. L'ambiance est bonne avec mes autres collègues. Je travaille au Verdier de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 12 h.

Transparence : 1996 a été une année charnière dans votre existence puisque vous quittez le foyer éclaté afin de vous installer avec Rémi dans une maison particulière. Comment tenez-vous votre logis et sur quelles aides pouvez-vous compter ?

G. J. : Nous habitons dans une maison située à Saint-Amand avec un petit jardin. Elle correspond à un F3 et comprend une cuisine, une salle à manger-salon, deux chambres, une salle de bains et des toilettes. Le seul problème qui demeure concerne le

manque d'isolation qui occasionne des dépenses importantes de chauffage. Cet inconvénient nous pousse à vouloir déménager. Avec Rémi, nous faisons nos courses, notre ménage, notre lessive, et achetons également nos vêtements. Nous vivons en totale autonomie. Je suis sous curatelle et je m'entends très bien avec la curatrice, Jacqueline, qui est basée à Bourges. Pour les dépenses, un budget m'est donné. Je peux retirer une somme fixe par semaine. Jacqueline alimente directement mon compte bancaire duquel je retire l'argent. Lorsque nous avons un besoin exceptionnel, j'appelle ma curatrice afin de lui demander un peu plus. Je suis aussi très contente d'être passée sous curatelle car je peux dorénavant voter.

Transparence : Le 24 juillet 2004, à Saint-Amand, vous avez épousé Rémi. Que fait-il ?

G. J. : On se connaît depuis 1985. Il a 39 ans et il travaille dans une bijouterie Saint-Amandoise où il se plaît.

Transparence : Nous constatons que vous avez une vie très active entre votre métier et vos tâches ménagères. A quoi occupez-vous vos temps de loisirs ?

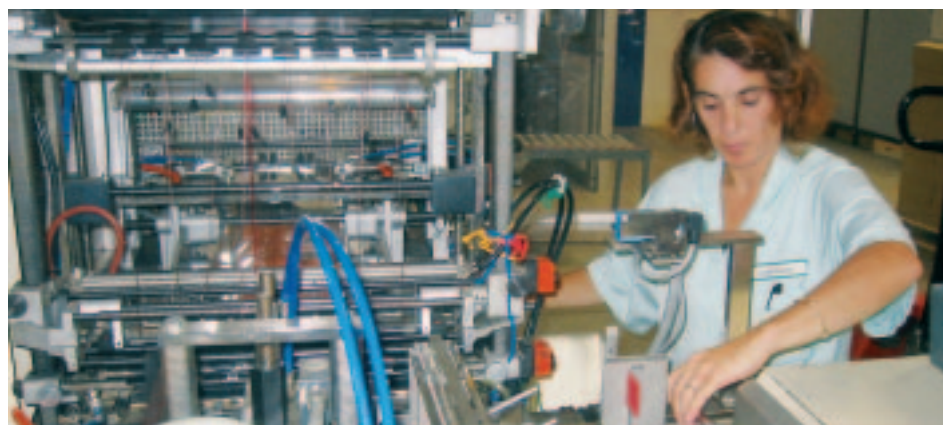
G. J. : J'aime beaucoup le football et je joue dans l'équipe de l'Artisanerie-Verdier depuis 2005. J'ai demandé à Philippe, mon ancien moniteur, de pratiquer ce sport. J'y vais deux fois par semaine le mardi et le jeudi soir après le travail. Nous sommes deux femmes à jouer avec les garçons. Je suis aussi passionnée par les puzzles. J'ai déjà fait des 4500 pièces. Actuellement, j'en réalise un de 6000 pièces qui représente un voilier sur la mer. J'aime également l'équitation. J'ai passé mes diplômes à Châteauneuf, dans le Cher, où je me suis arrêtée au galop 2. Je souhaite reprendre cette discipline afin d'obtenir mes brevets correspondant au galop 3 et au galop 4.

Transparence : Quels sont les projets à court terme que vous voudriez voir se réaliser ?

G. J. : Acheter une maison avec un jardin potager. Actuellement, je m'occupe plus particulièrement dans le petit jardin situé à quelques mètres de notre habitation, des framboisiers et des groseilliers tandis que Rémi se charge principalement de ses fleurs. Pour l'instant, nous faisons nos tomates, haricots verts, cornichons et melons. On voudrait un grand potager avec plus de plantations. Un autre désir me tient à cœur. Celui d'avoir un enfant avec Rémi et plus particulièrement une fille dont le prénom serait Jessica. Quand je vois des jeunes mamans avec leurs petits bébés, ça me donne des envies.

Transparence : Une ultime réflexion à délivrer à nos lecteurs ?

G. J. : Oui. Je tiens à dire que je me plais beaucoup au sein de l'APEI de Saint-Amand-Montrond et que je me trouve très bien au Verdier. Je remercie tous ceux qui nous entourent avec gentillesse.



Les délégués commerciaux visitent les structures de l'APEI

Toutes les occasions sont importantes pour l'APEI afin de présenter ses établissements et de montrer ses diversités. L'ESAT et les foyers accueillent les personnes les plus fragiles alors que les entreprises adaptées assurent une mise au travail des personnes handicapées.

L'APEI organise tous les quatre ans, des portes ouvertes pour que l'ensemble des personnes (amis, parents, chefs d'entreprise...) puissent s'imprégner de l'esprit d'entreprise de l'APEI. C'est la raison pour laquelle, nos délégués très demandeurs, viennent passer régulièrement deux jours à Saint-Amand-Montrond. Les 29 et 30 mars, ils ont permis à l'ensemble de nos salariés sédentaires d'entendre les remontées, les informations en direct de nos clients : qualité des produits, efficacité du service expéditions...

Chaque atelier est ainsi le théâtre de discussions qui permet à tous de mieux se connaître pour mieux travailler en conservant un état d'esprit et de partage. L'APEI développe plusieurs métiers au service d'une même ambition forte déposée par M. Bernard Fagot, son fondateur, et relayée aujourd'hui par tous les salariés.

La reconnaissance de tous favorise l'investissement de chacun d'où la nécessité de maintenir un esprit d'entreprise par le biais de ces journées.



Interview

Office d'HLM de Périgueux : plus de 20 ans de partenariat avec l'APEI

Transparence : Monsieur Philippe Sage, quelle fonction exercez-vous au sein des HLM de Périgueux ?

Philippe Sage : Je suis entré aux HLM de Périgueux en 1989. Depuis août 1992, je suis le responsable d'un gros service appelé "administration générale" qui englobe le personnel, les relations avec les locataires, les achats, notamment ceux qui concernent des structures identiques à la vôtre.

Transparence : Combien de logements l'office d'HLM de Périgueux gère-t-il ?

Philippe Sage : Il gère plus de 4 000 logements représentant un peu plus de 8 000 habitants sur Périgueux et trois communes limitrophes. 58 personnes travaillent au sein de l'office dont 26 au siège qui s'occupe de toute la technique et de l'administration. Les autres salariés sont des agents d'entretien sur sites faisant fonction de gardiens d'immeubles. Un agent se charge d'environ 120 logements.

Transparence : Depuis quand vous fournissez-vous auprès de l'APEI de Saint-Amand-Montrond ?

Philippe Sage : Nous avons un partenariat avec l'Artisanerie depuis plus de 20 ans. Votre délégué commercial, Guy Tremblay, nous suit depuis 1997. Nous nous rencontrons environ deux fois par an, en mars-avril puis en septembre-octobre et notre relation commerciale se passe très bien. Au fil des ans, nous sommes très

sollicités mais ne voulant pas nous éparpiller auprès des ateliers et autres ESAT, nous sommes restés fidèles à nos plus anciens partenaires. Aujourd'hui, nous ne travaillons plus qu'avec deux ateliers.

Transparence : Pourquoi continuez-vous à faire confiance à l'APEI ?

Philippe Sage : On achète des produits à l'APEI car notre structure qui compte plus de cinquante salariés, n'a pas de travailleurs handicapés. Ce n'est pas pour autant que je considère qu'on fasse notre BA, terme d'ailleurs que je n'aime pas trop, en s'approvisionnant chez vous. On utilise vos produits parce qu'ils sont de qualité et parce que Guy Tremblay m'a appris la façon dont on les fabriquait et les conditionnait. Il m'a expliqué ce que l'APEI fait et quelle est sa mission. Je sais qu'il y a un travail en amont et c'est avec satisfaction qu'on l'aide. Nous continuerons à collaborer ensemble dans la mesure de nos besoins. Nous avons ciblé nos achats et bien défini ce qui nous était utile afin de ne pas commander des quantités non raisonnables et de bien rester dans notre budget estimé.

Transparence : Avez-vous remarqué que la gamme des produits proposés par l'Artisanerie et le Verdier se diversifie au fil des années ?



Guy Tremblay

Philippe Sage

Philippe Sage : Oui, tout à fait. Nous sommes passés des serpillières et des balais à des produits plus élaborés et on a su apprécier l'effort fourni par les ateliers de l'APEI afin de présenter une gamme très large d'articles. Depuis trois ans, l'autorité territoriale m'a confié en plus de mes responsabilités du personnel et des achats, la mise en œuvre des moyens de sécurité au sein de la collectivité. A ce titre, j'ai constaté que nos gardiens n'avaient pas de trousse de secours dans les locaux où ils interviennent car ils n'habitent plus sur les sites. Vous avez répondu à cette demande ainsi que pour les pelles à déchets.

Transparence : Un message à délivrer à nos lecteurs ?

Philippe Sage : Avec l'APEI, ce n'est pas qu'un rapport commercial. Je connais le sérieux de cette association. J'accepte totalement de payer plus cher quand il y a effectivement du travail et je veux réellement que ma démarche ait un impact social. En 1992, j'ai fait le tri et n'ai pas conservé certaines structures qui faisaient uniquement du conditionnement et qui se réclamaient du travail protégé. J'ai été beaucoup démarché au téléphone mais je suis resté vigilant et j'aime bien rencontrer de visu le délégué commercial.

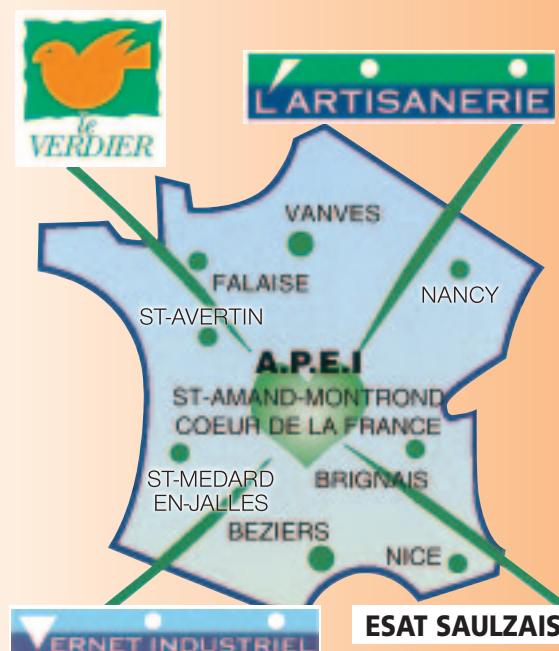
à noter
nos coordonnées commerciales

NORD

7, allée du Progrès
92173 VANVES CEDEX
Tél : 01 45 29 30 00

SUD

7, avenue Pierre Verdier
34535 BEZIERS CEDEX
Tél : 04 67 76 02 64



Quelques partenaires parmi nos clients :



L'APEI aujourd'hui et demain

Aujourd'hui...

L'APEI de Saint-Amand, 236 travailleurs handicapés, gère des établissements de travail : deux entreprises adaptées et un ESAT, permettant à des personnes handicapées de s'insérer socialement par le travail, et trois foyers d'hébergement.

Les EA, entreprises adaptées, fabriquent des produits distribués à travers la France, par le réseau commercial.

L'Artisanerie, aujourd'hui 84 travailleurs handicapés, fabrique, assemble et conditionne des produits de nettoyage, d'hygiène et d'entretien.

Au sein de cet établissement, la section rempaillage cannage offre ses prestations aux particuliers et collectivités.

Le Verdier, 38 travailleurs handicapés, fabrique et conditionne des articles de pape-

terie, des fournitures et du petit matériel de bureau.

L'ESAT, établissement et service d'aide par le travail, propose à 114 travailleurs handicapés, des activités liées à la transformation de carton, la création et l'entretien d'espaces verts et des travaux de sous-traitance industrielle.

Une section adaptée complète l'ensemble en présentant une nouvelle forme de mise au travail pour les personnes connaissant des difficultés ou porteuses d'un handicap grave. Cette unité offre un mi-temps réservé à des activités visant le maintien des acquis. L'hébergement peut admettre 60 personnes dans 3 foyers spécifiques (foyer traditionnel, foyer logement et foyer éclaté) et permettre, ainsi, une prise en charge individuelle et un mode de vie adapté à chacun.

...et demain

Toujours soucieuse d'améliorer la qualité des services proposés aux personnes handicapées et à leur famille, l'APEI veille à assurer la pérennité et le développement de ses établissements et services.

Ainsi, le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, dans sa séance du 22 mars 2007, a donné un avis favorable à l'unanimité pour que l'APEI crée et gère deux nouvelles structures d'accueil :

- un foyer traditionnel de 24 places,
- un foyer de vie de 32 places pour les personnes les plus en difficulté, permettant d'accueillir également 5 personnes handicapées vieillissantes ainsi que 3 personnes en hébergement temporaire.

Un prochain numéro de Transparence présentera cet ambitieux projet.

L'APEI : une évolution remarquable

30 Travailleurs Handicapés en 1976...

• Etablissements et Services d'Aide par le Travail

1976	30 TH
1989	38 TH
1991	88 TH
2006	114 TH

• Les Entreprises Adaptées

1980	7 TH
1985	75 TH
1996	112 TH
(création du Verdier)	
2006	122 TH

... 236 Travailleurs Handicapés en 2007

Ce journal vous est offert par votre délégué(e) commercial(e) :

Transparence

Journal semestriel de l'APEI de Saint-Amand-Montrond

Président de l'association et du comité de rédaction : Jean-Pierre Havard

Directeurs de la publication : Christian Denis, Patrick Soldati

Comité de rédaction : Michel Dangles, Elie Delcher, Claudie Loda, Odile de Saint Sernin

Conception artistique : Actif Edition

Ce numéro a été tiré à 80 000 exemplaires sur papier recyclé.



21, rue Emile Zola - 18200 Saint-Amand-Montrond - www.apei.asso.fr